



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Quorum : 15

PRESENTS : M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme MICHEL Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme.

Secrétaire de séance :
Virginie DELEAU

PROCURATIONS : Mme MINUTOLO Marjorie à Mme DEFRANCE Virginie - M. VANDEVOIR Marc à M. CARPENTIER Gilbert - M. COQUILLAT Ludovic à Mme DELEAU Virginie - Mme BONTOUX Jocelyne à M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale à M. ENSARGUEX Patrice.

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) : Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude.

N° DELIB_59_2023

Objet : Approbation du rapport annuel 2022 de la Soleam

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1531-1 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 46/2021 portant participation de la commune au capital de la SPL SOLEAM ;
CONSIDERANT les dispositions de la loi « 3DS » (n. 2022-2017 du 21 février 2022) ainsi que les précisions du décret 2022-1406 du 4 novembre 2022 venues normer le contenu des rapports annuels ;
CONSIDERANT que la ville de Roquefort-la Bédoule est actionnaire de la SOLEAM ;

CONSIDERANT que le rapport annuel de la Soleam doit être voté par l'ensemble des actionnaires dans les trois mois suivants l'Assemblée Générale d'approbation des comptes ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la ville doit délibérer préalablement à la présentation de ce rapport au Conseil Métropolitain par la Soleam ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel 2022 de la Soleam (cf annexe)

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 6 décembre 2023.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20231207-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-12-2023

Publication le : 07-12-2023



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA